

INDEPENDANT & ENTREPRISE

• 1er mensuel des indépendants, entreprises et professions libérales •

Une aide pour
les indépendants
victimes de la crise



Dépot Bruxelles X - P401140

Professions libérales

Inscription obligatoire à la
Banque-Carrefour des Entreprises

Dossier

Comment prévenir
le vol à l'étalage ?

Financement

Obtenir une aide du
Fonds Européen
d'investissement

SEPTEMBRE
2009



Les guichets d'entreprise Securex go-Start vous apportent tous les outils pour vous lancer de manière optimale en tant qu'indépendant.

L'un de nos 25 guichets d'entreprise Securex go-Start, vous attend près de chez vous pour vous guider et vous aider à accomplir toutes les démarches administratives liées au démarrage de vos activités. Tout en vous donnant les outils pour lancer votre entreprise de manière optimale.

Plus d'infos sur www.humancapitalmatters.be



> **Editeur responsable**

Daniel Cauwel
Av. Albert Ier, 183
1332 Genval
Tél.: 02/652.26.92
Fax : 02/652.37.26
Site web : www.sdi.be
E-mail : info@sdi.be

> **Rédacteur en chef**

Benoit Rousseau

> **Comité de rédaction**

Marie-Madeleine Jaumotte
Meryam Khoufi
Pierre van Schendel

> **Directeur Juridique**

Benoit Rousseau

> **Mise en page**

Chloé Steinier

> **Communication**

Laurent Cauwel

> **Collège du S.D.I.**

Président
Daniel Cauwel
Vice-Président
Danielle De Boeck
Secrétaire Général
Arnaud Katz
Gestion et Finances
Thierry Guns

> **Publicité**

Sally-Anne Watkins
0475/43.08.67
sa.watkins@scarlet.be

> **Imprimerie**

Nevada-Nimifi s.a.

> **Secrétariat**

Jocelyne Braem
Anne Souffriau

La rédaction veille à la fiabilité des informations publiées, lesquelles ne pourraient toutefois engager sa responsabilité.

 Membre de l'Union des éditeurs de presse périodique.

Réduire la fiscalité sur le travail et l'entreprise !



Trop d'impôts sur le travail et les entreprises en Belgique ! Voilà l'une des principales conclusions du rapport consacré cet été à notre pays par l'Organisation de Coopération et de Développement Economique (OCDE).

Pour l'OCDE, notre système fiscal est trop axé sur une série d'impôts générateurs de distorsions, comme les prélèvements sur le travail et l'impôt sur les sociétés, au détriment d'impôts plus neutres comme les prélèvements sur la consommation et la propriété immobilière.

Ce constat rejette une de nos préoccupations, à savoir la réduction de la charge fiscale sur le travail et sur les sociétés. Aujourd'hui en effet, nombreux sont les indépendants, TPE et PME qui souffrent de la crise mais continuent à remplir les caisses de l'Etat. A titre d'exemple, le secteur de l'Horeca a payé, durant l'année 2007, rien de moins que 353 millions d'euros en accises, TVA, taxes,... alors que, durant cette même année, le secteur a compté de nombreuses faillites d'entreprises.

L'OCDE est très claire. Pour elle, nos taux d'impôt sur les sociétés doivent être abaissés jusqu'à des niveaux comparables à ceux des autres pays européens. Cette réduction favoriserait incontestablement l'attractivité de l'investissement et dopera la croissance.

Aujourd'hui, le grand défi pour nos pouvoirs publics est de soutenir l'économie en engageant des réformes structurelles pour renforcer la croissance à long terme. Dans ce cadre, ils doivent impérativement réduire la pression fiscale qui pèse sur les indépendants et les TPE.

SOMMAIRE

4 Actualité

6 Actualité

8 Actualité

13 Europcar

Nouveau partenaire du SDI

14 Arnaques

10 conseils pour ne pas se laisser piéger



Social

Une indemnité pour les indépendants pénalisés par la crise

15 Maternité

Demandez vos 105 titres-services

16 Actualité

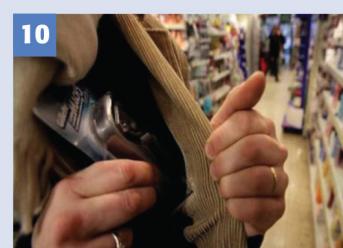
17 Professions libérales

Inscription obligatoire à la Banque-Carrefour des Entreprises

19 Tous au Salon Jobs en Stock

20 Questions-réponses

10



Dossier

Comment prévenir le vol à l'étalage ?

Nivelles

Salon de l'emploi, de la formation et de l'entreprise



Depuis 1995, le Salon de l'Emploi, de la Formation et de l'Entreprise a pour vocation de mettre en adéquation des chercheurs d'emploi motivés et compétents avec des entreprises en pleine expansion et de satisfaire les entreprises en leur donnant la possibilité de trouver un collaborateur. La 14^{ème} édition se tiendra le jeudi 29 octobre 2009 de 10h à 17h30 au Waux-Hall et à la maison communale de Nivelles. Le SDI sera présent à ce dernier endroit. Nous vous y donnons d'ores et déjà rendez-vous !

Brochure gratuite

La Belgique en chiffres



Le SPF Economie vient de publier sa brochure « Chiffres-clés 2008 - aperçu statistique de la Belgique ». Elle fournit un aperçu de toutes les données disponibles auprès de la Direction générale Statistique et Information économique du SPF Économie.

Vous y trouverez des chiffres concernant de nombreux domaines comme le climat, la population, la vie sociale, l'économie, les finances, l'agriculture, l'industrie, le transport, les services ou même la société de l'information...

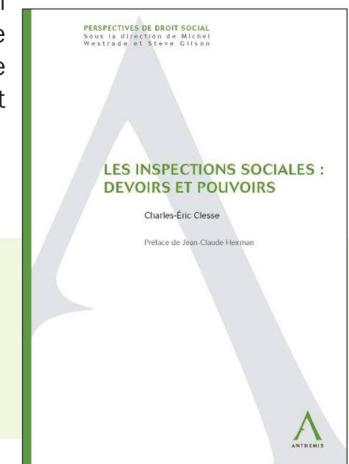
Ouvrage

Les inspections sociales : devoirs et pouvoirs

Les inspections sociales sont chargées de surveiller le respect de la législation relative à l'hygiène et la médecine du travail, la protection du travail, la réglementation et les relations du travail, la sécurité du travail, la sécurité sociale et l'assistance sociale. Elles détiennent de larges pouvoirs que l'auteur étudie dans le détail, tout en faisant souvent référence aux pouvoirs des inspections fiscales.

L'auteur examine l'échange d'informations et les possibilités de saisies administratives et judiciaires, pour aboutir à la constatation des infractions. Un grand nombre de procès-verbaux d'audi-

tion et de constat d'infraction sont passés au crible. Il analyse ensuite les sanctions dont, en général, les employeurs sont les destinataires et consacre un important chapitre à l'obstacle au contrôle et au droit au silence. L'ouvrage est complété par un index alphabétique, une table des arrêts cités et un annuaire professionnel bien utile à tout employeur.



« Les inspections sociales : devoirs et pouvoirs »

Par Charles-Eric Clesse - Premier substitut de l'Auditeur du travail de Charleroi
260 pages - 66 EUR
Editions Anthemis
Contact : 010/39.00.70 - info@anthemis.be



www.humancapitalmatters.be

Une indemnité pour les indépendants pénalisés par la crise

Le gouvernement fédéral a décidé d'allouer une indemnité aux indépendants capables de démontrer qu'ils sont victimes de la crise économique. Le but est de leur permettre de garder la tête hors de l'eau jusqu'à ce que la crise s'éloigne. Ils peuvent en bénéficier pendant un maximum de 6 mois. Le montant attribué est le même que celui de l'assurance faillite. La mesure est applicable du 1er juillet 2009 au 31 décembre 2009.

De quoi s'agit-il ?

Les indépendants qui peuvent démontrer qu'ils rencontrent des difficultés financières en cette période de crise peuvent obtenir pendant un maximum de 6 mois une indemnité mensuelle destinée à leur permettre de tenir le coup. Depuis le 1^{er} août 2009, le montant de cette indemnité est le suivant :

- ménage (charge de famille) : 1.213,44 €
- isolé : 920,62 €.

Quelles conditions faut-il remplir ?

Pour pouvoir réclamer une indemnité, l'indépendant concerné doit :

- se trouver en règlement collectif de dette sans cessation d'activité;
- ou faire l'objet d'une réorganisation judiciaire (ancien concordat judiciaire);
- ou se trouver dans des difficultés économiques engendrant un risque réel de faillite et répondant à au moins deux des six critères suivants :
 - quand il apparaît de ses déclarations de TVA relatives au 3^{ème} ou 4^{ème} trimestre 2008 ou au 1^{er} trimestre 2009 que le chiffre d'affaires de son entreprise ou, lorsque l'indépendant a plusieurs entreprises, le chiffre d'affaires total de l'ensemble de ses entreprises, a baissé de 50% au moins par rapport, respectivement, au 3^{ème} ou 4^{ème} trimestre 2007 ou au 1^{er} trimestre 2008;
 - quand l'indépendant a obtenu, au plus tôt au 1^{er} juillet 2008 et au plus tard au 30 juin 2009, un plan d'étalement de ses paiements pour le paiement de ses dettes personnelles relatives à la TVA, aux impôts des personnes physiques, aux cotisations sociales de travailleur indépendant ou aux cotisations sociales pour travailleur salarié;
 - quand les dettes de l'indépendant relatives à la TVA, aux impôts des personnes physiques, aux cotisations sociales de travailleur indépendant ou aux cotisations sociales pour travailleur salarié ont fait l'objet au plus tôt au 1^{er} juillet 2008 et au plus tard au 30 juin 2009 d'une contrainte ou d'une citation à comparaître;
 - quand l'indépendant dispose d'un crédit de caisse qui a été annulé par l'institution financière dans la période entre le 30 juin 2008 et le 31 décembre 2009;

- quand 50% du chiffre d'affaire de la période du 1^{er} juillet 2008 jusqu'au 30 juin 2009 de l'indépendant en difficulté provient d'entreprises déclarées en faillite, en concordat judiciaire ou en réorganisation judiciaire, ou d'indépendants en règlement collectif de dettes, durant la période du 1^{er} juillet 2008 jusqu'au 30 juin 2009;
- quand l'indépendant a obtenu une dispense de cotisations sociales pour au moins deux trimestres durant la période entre le 30 juin 2008 et le 31 décembre 2009.



Daniel Cauwel, Président du SDI, avec Sabine Laruelle, Ministre des PME

Comment introduire votre demande ?

Voici la procédure à suivre par l'indépendant qui souhaite obtenir l'indemnité :

- il doit envoyer une demande motivée par courrier recommandé à sa caisse d'assurance sociale dans la période allant du 1^{er} juillet 2009 au 31 décembre 2009;
- il reçoit alors un formulaire d'informations à compléter;
- la caisse vérifie la validité des documents et accorde ou pas l'indemnité;
- si les conditions sont respectées, la caisse donne son autorisation et le paiement commence dans le mois qui suit avec, le cas échéant, un effet rétroactif au moment de la demande par courrier recommandé.

Transport

Veste de sécurité obligatoire

Depuis le 1^{er} juin 2009, chaque véhicule automobile immatriculé en Belgique doit être équipé d'au moins une veste de sécurité rétro-réfléchissante. Par véhicule automobile, on entend les véhicules à moteur autres que les motos, les cyclomoteurs et les quadricycles motorisés, ce qui veut

dire que sont notamment visés les voitures individuelles, les taxis, les minibus, les camionnettes, les camions, les autocars et les autobus. Le conducteur en défaut risque une amende minimale de 50 EUR. A noter que, depuis le 1^{er} février 2007, il était déjà obligatoire pour le conducteur

d'un véhicule en panne sur autoroute ou sur une route pour automobiles de porter une veste de sécurité pour sortir de son véhicule lorsque celui-ci est immobilisé à un endroit où l'arrêt et le stationnement sont interdits (sur la bande d'arrêt d'urgence par exemple).

Brochure

La sécurité sociale expliquée aux jeunes

Le SPF Sécurité sociale a publié la deuxième édition de sa brochure: « 20 questions pour expliquer la sécurité sociale aux jeunes », ainsi que la nouvelle version de son site Internet www.masecu.be. Il s'agit de conscientiser les jeunes à l'importance du maintien du système de sécurité sociale, qui est basé sur la solidarité entre les travailleurs et les chô-

meurs, entre les jeunes et les aînés, entre les personnes ayant des revenus et les personnes sans ressources, etc., et qui surtout protège chacun tout au long de sa vie. Tant la brochure que le site présentent des réponses compréhensibles à 20 questions que les jeunes se posent au moment de faire leur entrée sur le marché du travail.

Service en ligne

Nouvelle version de My Minfin

My Minfin est un service en ligne qui permet d'accéder à des informations fiscales générales et personnelles ainsi qu'à différentes applications comme Tax-on-web.

Différentes fonctionnalités ont été ajoutées depuis la création de My Minfin. L'application se présente désormais comme suit :

- une partie publique :

- accès aux formulaires Finform utiles en matière fiscale;
- conversion de comptes bancaires au format SEPA;
- informations sur la responsabilité solidaire et l'obligation de retenue des entrepreneurs;

- un accès privé :

- accès au dossier fiscal personnel regroupant tous les documents existant

sous format électronique que le SPF Finances reçoit (fiches de revenus et de pension, épargne-pension, titres-services, déclarations fiscales soumises via Tax-on-web,...) ou que le SPF envoie (taxe de circulation, avertissements-extraits de rôle, précompte immobilier, versements anticipés,...);

- accès aux applications Tax-on-web, FinProf, VenSoc, InterVat, BelcoTax et FinELTS;
- souscription à des services fiscaux d'informations en ligne (e-mail et SMS);
- coordonnées des services fiscaux dont le citoyen dépend;
- aperçu des biens patrimoniaux personnels et des contrats de location enregistrés.

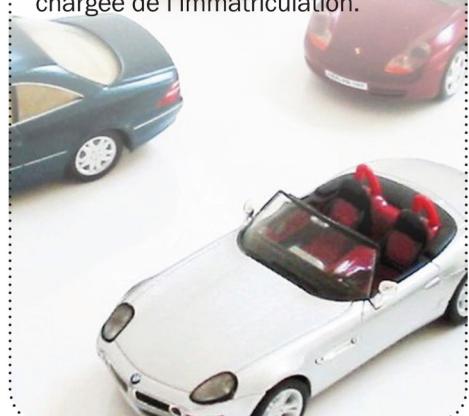


Achat d'un véhicule en U.E.

Procédure simplifiée

Depuis mai 2009, les citoyens de l'UE peuvent acheter plus facilement un nouveau véhicule dans un autre État membre de l'Union. Auparavant, bon nombre de citoyens de l'UE étaient découragés d'acheter un véhicule en dehors de leurs propres frontières à cause des formalités administratives. Grâce au certificat de conformité, les démarches sont désormais beaucoup plus simples. Ce certificat a été introduit via un nouveau règlement, adopté par la Commission et qui complète la directive 46/2007/CE. Il s'applique à l'ensemble des nouveaux véhicules ayant obtenu la réception CE après le 29 avril 2009. La possession d'un certificat de conformité est devenue obligatoire pour l'immatriculation de tout nouveau véhicule dans n'importe quel État membre.

Concrètement, il est par exemple possible à un citoyen belge d'acheter une nouvelle caravane en Allemagne et de l'immatriculer en Belgique sur simple présentation du certificat de conformité européen à l'autorité chargée de l'immatriculation.



Bizz rend l'internet mobile accessible à tous les indépendants et les PME.

Bizz Deal
€ 289
htva*



Bizz présente le Bizz Deal de la rentrée



Smartphone Samsung C6625

- Smartphone 3G
- Clavier complet
- GPS
- Windows Mobile 6.1

€ 180,99 htva*



Option Mobile Internet 200MB

Connectez-vous à l'internet et consultez vos e-mails où et quand vous voulez sur votre smartphone.

€ 108 htva*

soit €9 htva (au lieu de € 16,52 htva)
facturés mensuellement pendant 12 mois.*

Plus d'infos dans votre Bizz Corner ou dans un point de vente Proximus.

* Offre destinée aux clients professionnels et indépendants. Bizz Deal à €289 htva (€349,69 tva comprise) : achetez un appareil Samsung C6625 d'une valeur de €180,99 htva (€219 tva et cotisation Récupel comprises) et souscrivez du 20/08/2009 au 19/10/2009 simultanément à l'option Mobile Internet 200MB pour une durée de 12 mois. Vous payez alors seulement €9/mois htva (€10,89 tva comprise) pendant 12 mois pour l'option Mobile Internet 200MB au lieu de €16,52 htva (€19,99 tva comprise). Prix et conditions d'utilisation uniquement valables en Belgique pour un usage national. Cette offre est non cumulable avec d'autres promotions Mobile Internet et est disponible jusqu'à épuisement des stocks. Les différents éléments du Bizz Deal sont disponibles séparément aux prix et conditions mentionnés dans l'annonce.

avec

belgacom

proximus
belgacom mobile

ET TOUT DEVIENT SI PROCHE

Transports publics

Votre ticket de train sur votre e-ID



La SNCB lance un nouveau système de billet grâce auquel la carte d'identité électronique (e-ID) fait office de titre de transport. Ce système sans papier est une primeur dans le transport public en Europe.

Désormais, lors de la procédure d'achat d'un billet en ligne, vous avez la possibilité de l'envoyer sur votre carte d'identité électronique. Il suffit de compléter votre nom et votre numéro de registre national. Après le paiement, vous recevez un e-mail de confirmation. Plus besoin d'imprimante. La procédure est rapide, simple et écologique. Lors du contrôle du billet, il suffit de présenter sa carte d'identité au contrôleur, qui dispose d'un appareil lui permettant de lire la carte d'identité.

A noter qu'actuellement, seuls les billets ordinaires peuvent être achetés grâce à ce système. Il n'est pas encore possible de renouveler les abonnements ou d'acheter des tickets B-Excursions avec l'application.

Plus d'info sur www.b-rail.be

Wallonie

Toujours du retard !

Pour l'Union Wallonne des Entreprises (UWA), la conviction que la Wallonie doit prendre son sort en main, afin de s'extirper de la queue de peloton des économies européennes est aujourd'hui partagée par l'ensemble des acteurs politiques et économiques.

Les deux dernières législatures – ponctuées par les Contrats d'Avenir, le Plan 4x4, sans oublier le Plan Marshall – démontrent une réelle volonté de prendre les mesures appropriées.

■ **STS du secteur de la construction** ■

Disponibles gratuitement

Depuis le 1^{er} mai 2009, les brochures Spécifications Techniques (STS) relatives au secteur de la construction sont disponibles gratuitement via le SPF Economie.

Les STS sont des documents techniques ayant pour but de faciliter le travail des acteurs du secteur de la construction. Ces brochures donnent diverses informations telles que les exigences de performance des ouvrages de construction ou les directives pour la mise en œuvre d'un système de construction.

Elles sont disponibles à l'adresse suivante :

SPF Economie

InfoShop (ouvert tous les jours ouvrables, de 9h à 17h)

Rue du Progrès, 48 - 1210 BRUXELLES

Tél. : (02) 277.55.76 - E-mail : infoshop@economie.fgov.be

■ **Pension** ■

1.833.378 bénéficiaires !

Au 1^{er} janvier 2008, 1.833.378 personnes bénéficiaient de prestations (pension, 'Grapa' ou revenu garanti) payées par l'Office national des Pensions (ONP). Fin 2008, l'ONP payait près de 139.806 prestations en plus par rapport à 2007, soit une augmentation de 8,88% en un an. C'est ce qu'on apprend notamment à la lecture du Rapport annuel 2008 de l'ONP.

Outre ces chiffres bruts, l'ONP relève aussi une augmentation du nombre de carrières mixtes et de carrières comme salarié. Par contre, le nombre de carrières pures indépendants continue à diminuer (-6%).

■ **E-commerce** ■

8% de hausse par an d'ici à 2014

Les ventes en ligne devraient progresser d'ici à 2014 de 8 %, en moyenne, en Europe et de 10 % en France, selon une récente étude du cabinet Forrester.

Sur cette période, le montant des achats en ligne en Europe devrait passer de 116 à 203 milliards d'euros. En 2009, la croissance se maintiendrait au niveau de 1% pour repartir franchement en 2010, selon l'étude.

Mais deux indicateurs macro-économiques cristallisent à eux seuls toute la



difficulté de réorienter radicalement le cours de l'économie wallonne : le PIB par habitant reste près de 25% en deçà de la moyenne de l'Europe des quinze, tandis que le taux de chômage (au sens économique du terme), après un bref passage sous le seuil des 10%, est déjà reparti à la hausse.

Quant au taux de chômage administratif, il est actuellement de plus de 16% en Wallonie, contre un peu moins de 7% en Flandre.



Les meilleurs soins. Pour toute la vie.



hospitalisation

ambulatoire

dépendance

revenu garanti

Quand faut-il souscrire une DKV? Dès la naissance!

Des soucis de santé peuvent survenir à n'importe quel moment de votre vie. Ne prenez donc pas de risques inutiles!

Vous n'avez pas encore une DKV? Contactez votre intermédiaire d'assurances!

DKV, pionnier et spécialiste en assurances soins de santé, vous protège aujourd'hui et tout au long de votre vie.

Comment prévenir le

Le vol à l'étalage dans un commerce de détail est un problème fortement sous-estimé. De nombreux indépendants subissent pourtant des pertes considérables en raison des vols, de la détérioration de biens ou d'autres faits criminels. Voici quelques conseils à respecter pour maîtriser cette problématique importante....



Mettre tous les atouts dans son jeu

Voici quelques conseils pratiques pour réduire les risques de vol à l'étalage.

- Montrez clairement à la clientèle que le commerce est sécurisé.

- Montrez au client que vous l'avez vu.
- Donnez des informations claires sur la sécurisation et les conséquences en cas d'infraction aux règles en vigueur dans le commerce.
- Veillez à ce que votre personnel soit informé de ses droits et devoirs. Formez-le à la prévention des vols.
- Soyez doublement vigilant lorsqu'il y a beaucoup de monde dans votre commerce. Surtout dans ce cas, certaines personnes mal intentionnées tentent de donner de la fausse monnaie ou de voler des objets.
- Veillez à une bonne sécurisation des articles.
- Gardez une bonne vue sur le magasin.
- Une seule issue pour les entrées et les sorties suffit. Prévoyez ici des portes de détection qui réagissent aux codes barres des articles.
- Veillez à ce que la caisse ne soit pas joignable par les clients et à avoir un bon aperçu du magasin derrière votre caisse.

Victime malgré tout ?

Si malgré tout, vous êtes victime d'un vol à l'étalage, voici quelques conseils à suivre.

- Veillez à disposer à l'avance d'une procédure de traitement.
- La prise en flagrant délit de vol peut se faire au passage ou aux caisses.
- Interpellez le client suspect avec plusieurs personnes.
- Vous pouvez demander au client s'il n'a pas oublié de payer l'article. Vous pouvez aussi lui demander de rendre volontairement l'article.
- Tentez d'obtenir une collaboration volontaire. Restez calme. Formez-vous à la maîtrise des agressions.
- Avertissez la police!

Une brochure instructive

Une brochure « Sécurité des indépendants » publiée par le SPF Intérieur détaille l'ensemble des mesures possibles pour prévenir le vol à l'étalage, les cambriolages et les attaques (environnement, éclairage, étiquetage, contrôles, sécurisation de la caisse, bouton-attaque, systèmes de détection,...)

Elle passe également en revue les réactions à adopter lorsqu'on est victime de ce type de problème.

Téléchargez la brochure à l'adresse
www.besafe.be/publications/publ62fr.pdf

vol à l'étalage ?

A quel moment faut-il se méfier ?

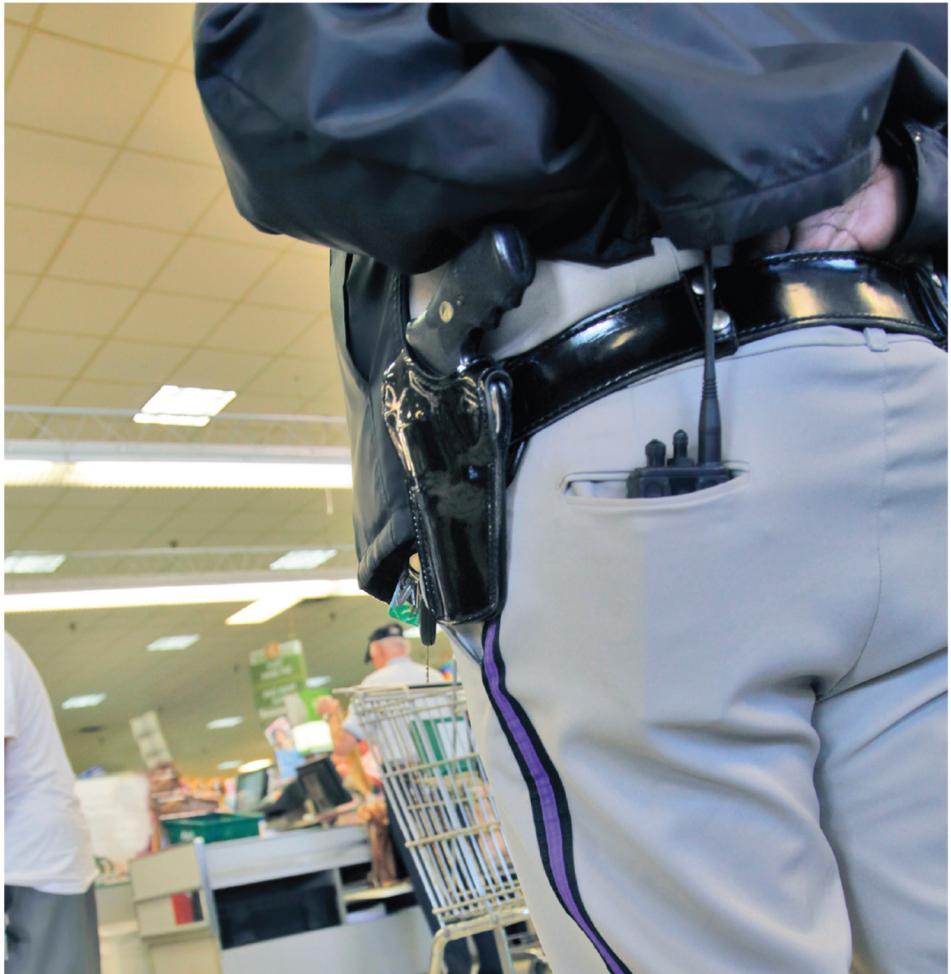
Selon le rapport annuel récemment publié par l'asbl Prévention & Sécurité, la répartition des vols entre les jours de la semaine confirme une légère augmentation le mercredi et le vendredi. Quant aux heures les plus dangereuses, il s'agit de la plage horaire de 15 à 17 heures, avec 37% des vols commis. Le danger est aussi accru entre 12 et 13 heures.

Par ailleurs, les mois d'octobre, de février et de janvier font apparaître une légère augmentation des actes de vols dans les magasins.

Quelles sont les localisations à risque ?

Quant à la répartition de ces vols selon les provinces, elle confirme la vulnérabilité des trois provinces suivantes : Brabant (42,9%), Hainaut (17,0%) et Liège (16,9%).

Toujours selon les chiffres de l'asbl Prévention & Sécurité, la Wallonie reste en tête (43,5%), suivie par Bruxelles (31,8%) et la Flandre (24,7%).



Cambriolages de commerces et d'entreprises

En recul de 3,25% en 2008 !

	2007	2008	Diminution
Vols dans une voiture	95.626	90.061	- 5,82%
Cambrilages dans les entreprises ou commerces (banques, magasins, grandes surfaces,...)	21.819	21.109	- 3,25%
Vols de voitures	14.791	13.828	- 6,51%
Dégradations de propriété	14.355	13.134	- 8,5%
Vols dans un garage	1.134	1.017	- 10,32%

Source : Police Fédérale

Quelques chiffres à savoir...

Chaque année, l'ASBL Prévention & Sécurité recense les constats de vol dressés dans les surfaces commerciales de ses membres (Carrefour, Delhaize, GB, Champion, Fnac,...). Les statistiques des vols commis dans les magasins en Belgique en 2008, qui ont été récemment publiées par cette asbl, font apparaître une diminution du nombre d'articles volés et du montant global des marchandises dérobées dans les points de vente belges.

Voici quelques chiffres intéressants tirés de son rapport annuel 2008.



Quelle est la valeur moyenne des marchandises volées ?

- Tv-radio : 70,29 €
- Electro gros & petit : 66,27 €
- CD-DVD : 31,04 €
- Chaussures : 24,44 €
- Photo - optique : 22,34 €
- Habillement hommes : 21,58 €
- Habillement dames : 15,23 €
- Maroquinerie : 13,64 €
- Bricolage - accessoires auto : 12,51 €
- Habillement enfants : 12,44 €

Quelle est la valeur moyenne des marchandises volées par tranche d'âge ?



- Moins de 15 ans : 7,57 EUR
- 15-19 ans : 9,14 EUR
- 20-24 ans : 12,25 EUR
- 25-29 ans : 14,70 EUR
- 30-39 ans : 13,01 EUR
- 40-49 ans : 10,67 EUR
- 50-59 ans : 8,15 EUR
- 60-69 ans : 6,25 EUR
- 70 ans et plus : 5,19 EUR

Quelles sont les marchandises les plus volées ?

- | | |
|--|--|
| - Alimentation sèche : 18,36% | - Habillement dames : 5,37% |
| - Parfumerie - toilette : 14,05% | - Bricolage - accessoires auto : 4,25% |
| - Alcools - vins - eaux & bières : 9,48% | - Crèmerie : 3,79% |
| - Articles fumeurs : 5,44% | - CD-DVD : 3,56% |
| - Boucherie : 5,43% | - Bijouterie - horlogerie : 3,25% |

Quel âge ont les voleurs ?

- Moins de 15 ans : 5,59%
- 15-19 ans : 18,35%
- 20-24 ans : 11,21%
- 25-29 ans : 11,26%
- 30-39 ans : 20,61%
- 40-49 ans : 14,50%
- 50-59 ans : 9,33%
- 60-69 ans : 5,29%
- 70 ans et plus : 3,86%



Sécuriser ses locaux professionnels rapporte plus qu'on ne le pense !

En sécurisant votre commerce ou vos bureaux, vous diminuez automatiquement le risque de vols, de cambriolages ou d'attaques. Et donc également tous les frais liés à ces méfaits. En abordant de front la question de la sécurité de votre entreprise, vous rassurez vos collaborateurs qui peuvent ainsi travailler plus sereinement.

En outre, les indépendants, PME ou titulaires de professions libérales qui sécurisent leurs locaux professionnels bénéficient d'avantages fiscaux. Leurs investissements en matériels de sécurisation sont susceptibles de bénéficier, en plus d'un amortissement ordinaire, d'une déduction complémentaire de 22,5%, appelée déduction pour investissements.

Cette déduction s'opère sur les bénéfices ou profits de l'année au cours de laquelle vous avez acquis ces immobilisations.

Europcar, nouveau partenaire du SDI !

Cet été, le SDI a conclu un partenariat avec la société de location de véhicules Europcar. Bonne nouvelle : notre partenaire a accepté d'offrir aux membres du SDI une remise de 15 à 20% sur ses tarifs de location de véhicules de tourisme et utilitaires !



Aujourd'hui, la location courte durée se démocratise parce qu'elle est complémentaire au développement des autres moyens de mobilité (avion, train) et correspond aux nouvelles attentes des entreprises pour sa flexibilité et son faible coût.

Sur ce marché, Europcar est, ni plus ni moins, le leader mondial de la location court terme. Il est présent dans 150 pays avec 5.300 agences au service de ses clients. L'entreprise offre des solutions sur mesure pour les entreprises.

Le plus grand réseau de location de véhicules au monde !

En partenariat avec Enterprise Rent-A-Car, la plus grande compagnie de location de voitures d'Amérique du Nord, le groupe détient aujourd'hui une flotte de plus d'1,2 million de véhicules dans pas moins de 13.000 bureaux répartis dans 162 pays. Il s'agit, ni plus, ni moins, du plus grand réseau de location de voitures au monde.

On comprend pourquoi le monde des affaires connaît Europcar comme la référence en matière de location à court terme, mais sa vraie spécialité, c'est de prendre votre problème à bras-le-corps et de le solutionner. Ainsi, Europcar a mis en place un certain nombre d'offres très souples permettant aux indépendants et aux PME de louer ponctuellement des véhicules.

Dans ce cadre, il était logique pour le SDI de conclure un partenariat avec l'entreprise, car la mobilité et le transport sont des

aujourd'hui des enjeux primordiaux pour les milliers de petits opérateurs économiques que notre fédération défend et représente.

15 à 20% de remise pour les membres du SDI

N'hésitez pas à faire appel aux services de notre partenaire qui offre un avantage conséquent aux membres du SDI : une remise de 15 à 20% sur ses tarifs pour toute location de véhicule de tourisme et utilitaire !

Europcar en Belgique, c'est...

- Un réseau de 26 agences
- Deux agences dans les deux principaux aéroports du pays et de nombreuses à proximité de gares
- Une flotte de plus de 7.500 véhicules neufs achetés par an.

Bénéficiez de votre avantage en ligne !

Tous les produits et les offres de notre partenaire sont disponibles sur son site Internet www.europcar.be. Vous pouvez également y effectuer votre réservation en ligne.

Comment bénéficier de votre avantage ? Via notre site www.sdi.be - rubrique «Partenaires» ou sur www.europcar.be - rubrique « Réserver son véhicule » (entrez les chiffres 50113185 dans la case « Code Promotion »). Vous pouvez aussi contacter une agence du réseau Europcar

Europcar

REMISE EXCLUSIVE
SUR VOS PROCHAINES
LOCATIONS DE VOITURES &
DE VEHICULES UTILITAIRES

Jusqu'à 20% de réduction sur le tarif public.
Réservations: ① 02 348 92 12 ou via www.sdi.be

sdì
Indépendant & Entreprise

N'oubliez pas de mentionner
votre code promotionnel 50113185

www.europcar.be

Arnaques

10 conseils pour ne pas se laisser piéger...

Les législations les plus protectrices ne réussiront jamais à préserver chacun d'entre nous de tout risque d'arnaque. Il faut donc se protéger soi-même, redoubler de vigilance, faire preuve de sens critique et ne pas hésiter à faire valoir ses droits. Il n'y pas de recette miracle, mais tout simplement quelques règles à observer...

1. Toute promesse de gain certain et définitif d'argent doit éveiller les soupçons : elle dissimule trop souvent une tentative d'escroquerie. Ne répondez pas à ce type de sollicitation et ne payez jamais la moindre somme préalablement.
2. Les promesses financières fabuleuses véhiculées par l'Internet et proposées par des personnages qui se prétendent persécutés dans certains pays sont des manœuvres qui ont pour objectif de vous inciter à concéder des avances bancaires qui seront irrémédiablement perdues. N'y donnez jamais suite et évitez de communiquer quelque renseignement que ce soit sur votre identité ou sur le numéro de votre compte ou sa localisation.
3. Les téléchargements de certains services sur l'Internet ou GSM peuvent faire l'objet d'une facturation nettement supérieure au prix habituel d'usage. Faites preuve de vigilance et de curiosité quant au prix final à payer.
4. Le recours à des arguments purement psychologiques concernant la famille, la santé ou le bonheur a trop souvent pour objectif de vous attirer en des lieux où vous seront présentés des articles ou des services qui sont proposés à des prix exorbitants ou à des conditions inacceptables.
5. Qu'il s'agisse de mobilier, d'un contrat de time-sharing ou d'un service en porcelaine, ne vous laissez jamais attendrir par le baratin des vendeurs ni par de providentielles promesses de réductions ni par des cadeaux, bien moins somptueux que ce que prétendent ceux qui vous les offrent. Réfléchissez toujours avant de signer le moindre contrat. Ne cédez jamais à l'argument selon lequel les avantages vous sont exclusivement réservés et à la seule condition de conclure sur-le-champ.
6. Si vous achetez par correspondance, évitez de confier votre commande aux opérateurs qui ne vous communiquent qu'une case postale anonyme comme adresse.
7. Méfiez-vous des voyages à très bas prix en autocar avec visite de sites commerciaux. L'objectif est de vous entraîner dans des entreprises ou en d'autres lieux où des démonstrateurs professionnels vous imposeront des présentations commerciales.
8. Si vous faites appel à un prestataire de services urgents, imposez-lui de vous communiquer son tarif ou un devis avant de commencer le travail. Même en situation de besoin, il y a lieu de préserver ses intérêts.
9. Si vous souhaitez rencontrer l'âme sœur, n'oubliez pas qu'une réglementation vous protège. Signez un contrat en double exemplaire, dont l'un restera en votre possession. Ne faites aucun paiement avant que le délai de réflexion ne soit écoulé. Si vous estimez qu'une carrière de modèle vous convient, ne vous jetez pas sur la première annonce venue. Si votre correspondant ne vous communique qu'un numéro de portable, soyez sur vos gardes.
10. A en croire certains, la plupart des produits qu'ils vantent sont capables de vous faire maigrir, de vous donner la beauté, la repousse des cheveux, le succès, la performance. Ce sont les arnaques les plus anciennes et celles qui malheureusement connaissent la pire des longévités. Toutes ces fausses promesses sont à rejeter.



Demandez vos 105 titres-services !

Les indépendants et les conjointes aidantes qui accouchent peuvent obtenir gratuitement des titres-services par le biais de leur caisse d'assurances sociales. Nous vous avons informés à ce sujet au moment de l'introduction de cette mesure. Dans l'intervalle, certains volets de la mesure ont été finalisés. Notre partenaire Acerta vous détaille les nouveautés applicables...

Pourquoi des titres-services ?

Le but est d'aider les indépendantes pendant leur repos d'accouchement et de les soutenir par la suite lorsqu'elles reprennent le travail. A cet effet, les travailleuses indépendantes concernées peuvent demander des titres-services avec lesquels elles peuvent se payer une aide domestique.

Il s'agit de 105 titres-services d'une valeur unitaire de 7,50 euros. Les titres sont valables 8 mois. Un titre-service équivaut à une heure de services par le biais d'une organisation agréée.

Nouveau ! A présent, la mère peut également utiliser les titres-services dès sa période de repos d'accouchement.

Pour quelle aide le titre-service peut-il être utilisé ?

Les titres-services ne peuvent être utilisés que pour l'aide de type ménagère pour une famille domiciliée en Belgique.

L'aide en question peut être fournie soit au domicile du particulier, soit en dehors du domicile du particulier.

Quelles sont les conditions ?

Pour pouvoir bénéficier de ces titres-services gratuits, il faut respecter toute une série de conditions légales.

L'une de ces conditions, c'est qu'il faut que l'indépendante qui introduit la demande ait payé ses cotisations sociales dans le cadre d'une activité exercée à titre principal (au moins 670,18 euros par trimestre pour une indépendante ou 294,41 euros pour une conjointe aidante) ou qu'elle ait été exonérée par la Commission du Ministère des Classes Moyennes pour les deux trimestres qui précèdent le trimestre de l'accouchement.

Sur ce point aussi, la réglementation a été adaptée. Pour les naissances depuis le 1^{er} janvier 2009, il n'est plus nécessaire de payer également les cotisations du trimestre de la naissance.

Comment demander les titres ?

La demande d'aide à la maternité peut être introduite au plus tôt à partir du sixième mois de la grossesse, et au plus tard à la fin de la quinzième semaine qui suit la naissance (auparavant, ce délai était limité à la sixième semaine après la naissance !).

Après cette date, la demande n'est plus recevable. Votre caisse d'assurances sociales vérifie si les conditions légales sont respectées et verse le montant nécessaire à la société émettrice Sodexo, qui vous enverra vos titres chez vous, par la poste.

Validité des titres-services

Les titres-services restent valables huit mois. S'ils n'ont pas été utilisés, ils peuvent être échangés chez Sodexo moyennant paiement de frais administratifs de 0,25 EUR par titre.

www.acerta.be





Professionnels du chiffre

Prestations en société bientôt possibles

Les professionnels du chiffre (comptables et comptables-fiscalistes agréés, experts-comptables, conseils fiscaux et réviseurs d'entreprises) vont bientôt pouvoir exercer leur activité en société et donc limiter leur responsabilité. C'est ce qu'a décidé le gouvernement fédéral le 3 juillet 2009. La mesure s'inscrit dans la mise en œuvre du Plan fédéral pour les PME, approuvé par le Conseil des ministres du 10 octobre 2008.

L'exercice d'une profession libérale et réglementée du chiffre dans le cadre d'une personne morale permettra au client d'avoir affaire à quelqu'un de mieux armé pour affronter tous les aspects de la profession (durée, ressources, transparence,...). Pour le titulaire de la profession libérale, exercer en personne morale lui facilitera la transmission de la clientèle en fin de carrière et lui évitera la persistance d'une responsabilité à titre personnel.

ASBL

Suppression du dépôt obligatoire de la liste des membres

Depuis le 29 mai 2009, le dépôt obligatoire au tribunal des listes de membres d'une association sans but lucratif (asbl) est supprimé. Jusqu'alors, les asbl étaient en effet tenues de déposer chaque année un registre contenant le nom, le prénom et l'adresse de tous leurs membres au greffe du tribunal de commerce. L'obligation d'établir une liste de membres avait été introduite afin de vérifier si plus de 60% des membres de l'asbl étaient bien de nationalité belge. En effet, jusqu'il y a quelques années, il s'agissait d'une condition indispensable pour obtenir la personnalité juridique en tant qu'asbl. Cette condition ayant été supprimée, le dépôt obligatoire de la liste des membres avait perdu toute utilité.



Impôts sur les revenus

Prescription portée à 7 ans

La loi-programme du 22 décembre 2008 a porté à 7 ans (au lieu de 5) le délai d'imposition applicable en matière d'impôts sur les revenus (CIR92). Ce nouveau délai court à partir du 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition pour lequel l'impôt est dû. Cela implique qu'actuellement, les livres, documents et autres relevés doivent être conservés par les contribuables jusqu'à l'expiration de la 7^{ème} année ou du 7^{ème} exercice comptable qui suit l'année d'imposition. Le délai de 7 ans s'applique également aux délais d'imposition en cours.

Publicité en ligne en Belgique

Hausse de 24,5%



Les investissements publicitaires en ligne en Belgique ont presque franchi le cap des 100 millions d'euros en 2008 et ont enregistré une augmentation de 24,5% par rapport à 2007. Cette croissance est supérieure aux prévisions de l'Interactive Advertising Bureau (IAB Belgium), face à un marché de la publicité - hors internet - qui a augmenté de 1,4% sur la même période.

E-business et IT

Toutes les solutions pour votre entreprise

La Commission européenne vient d'éditer un guide en ligne qui propose un aperçu du marché e-business et des solutions IT. Ce guide aide notamment les entreprises et les consultants à trouver et choisir les logiciels ainsi que les solutions et les prestataires de service appropriés. Les fournisseurs peuvent utiliser la plate-forme gratuite comme support de présentation détaillée de leurs offres de produits et services et, à l'avenir, entrer en contact avec des groupes spécifiques de clients.

Actuellement, plus de 11.000 fournisseurs européens de solutions ICT ont été invités à soumettre un profil de solution e-business, tandis que 1.122 utilisateurs se sont inscrits sur la plate-forme. Celle-ci présente plus de 774 profils de producteurs et 1.128 produits, y compris des produits open source.

Il s'agit d'un excellent outil pour les PME et leurs conseillers à la recherche de produits et de services répondant à leurs besoins.

Info : <http://ec.europa.eu/enterprise/e-bsn/ebusiness-solutions-guide>

Inscription obligatoire à la Banque-Carrefour des Entreprises !

Depuis le 1^{er} juillet 2009, les données de toutes les entreprises non commerciales sont reprises dans la Banque-Carrefour des Entreprises (BCE). L'inscription de ces entreprises présente le double avantage d'améliorer considérablement la qualité des données qui y sont encodées au bénéfice des utilisateurs et d'accentuer la mise en œuvre du Guichet unique pour les entreprises comme seul interlocuteur dans leurs démarches administratives.



La Banque-Carrefour des Entreprises a été créée en 2003. Jusqu'à la fin juin dernier, s'y trouvaient enregistrées :

- les personnes morales : sociétés, asbl, unions professionnelles...;
- les entreprises commerciales et artisanales;
- les entreprises non commerciales qui étaient :
 - assujetties à la TVA : architectes, agriculteurs, professionnels du chiffre...;
 - employeurs (immatriculés à l'ONSS);
 - notaires.

Depuis le 1^{er} juillet 2009, les autres entreprises non commerciales bénéficient elles aussi des avantages offerts par la BCE, à savoir :

- une banque centrale qui reprend toutes les données officielles des acteurs économiques en Belgique;
- un numéro d'identification unique;
- l'accessibilité des données par le biais du site www.kbo-bce.be;
- un seul interlocuteur au sein de l'administration.

En pratique...

- Depuis le 1^{er} juillet 2009, les entreprises non commerciales qui ne sont pas assujetties à la TVA et celles qui ne sont pas employeurs sont donc également inscrites dans la BCE. Il s'agit des avocats, des huissiers, de presque toutes les professions médicales (médecins, kinésithérapeutes, infirmières indépendantes,...). Une exception a toutefois été prévue pour les ASBL.
- Pour les entreprises non-commerciales existantes, l'inscription s'est effectuée automatiquement le 30 juin sur base des données existantes (INASTI, Ordres et Instituts professionnels, etc.).
- Les entreprises non commerciales qui débutent doivent s'adresser au guichet d'entreprises agréé de leur choix pour se faire enregistrer gratuitement avant le démarrage de leur activité. Il est à noter qu'il ne s'agit pas d'une démarche supplémentaire puisque les indépendants qui débutent doivent de toute façon s'affilier à une caisse d'assurances sociales et que celles-ci sont toutes, directement ou indirectement, liées à un guichet d'entreprises.
- En ce qui concerne les professions réglementées, les ordres et instituts concernés inscriront dans la BCE l'autorisation d'exercer la profession (après vérification des conditions d'accès, de stage, mesures disciplinaires,...).



CHARLEROI EXPO
JEUDI 17 SEPTEMBRE 2009
De 10 à 17 heures

EN JOBS STOCK

RENCONTRES EMPLOI À CHARLEROI



ENTRÉE GRATUITE

www.jobsenstock.be
Tél. 071/867.324

Une organisation de
l'Agence Locale pour l'Emploi avec
le soutien de la Ville de Charleroi

ne pas jeter sur la voie publique • Éditeur responsable: ALE Charleroi, rue du Fort 68, 6000 Charleroi



Le SDI au Salon Jobs en Stock !

Le Salon 'Jobs en Stock' se tiendra ce jeudi 17 septembre à Charleroi. Nous avons décidé de soutenir cet événement important de la rentrée et d'y participer activement. Venez nombreux nous rejoindre sur le stand SDI !



L'an dernier, le premier salon « Jobs en stock » avait accueilli 4.000 visiteurs et 88 exposants, prouvant qu'il avait sa raison d'être malgré le nombre d'initiatives existantes dans le domaine.

Cette année, la Ville de Charleroi, l'Agence Locale de l'Emploi (ALE) et le club d'affaire B4C organisent la deuxième édition ce jeudi 17 septembre. « Jobs en stock donne la possibilité d'assurer, en un lieu

et en une journée, la rencontre entre tous les acteurs de l'emploi de la région ; il s'adresse aux personnes qui recherchent un emploi ainsi qu'à ceux qui en créent. En outre, le salon constitue un véritable lieu de rassemblement de tous les organismes d'accompagnement » commente l'échevine de l'Economie, du Commerce et de l'Emploi Ornella Cencig.

« Jobs en spots »

Sur des bases identiques à la première édition, Jobs en stock 2009 proposera des nouveautés et approfondira quelques

bonnes idées telles que « Jobs en spots ». Un studio mobile de Télésambre permettra aux demandeurs d'emploi d'enregistrer leur profil dans un spot d'une minute, diffusé ensuite sur la télévision locale. Cette initiative sera étendue cette année aux recruteurs qui souhaitent diffuser leurs besoins. En matinée, l'intercommunale de développement économique IGRETEC animera des ateliers thématiques.

Toutes les sociétés ne peuvent déléguer un représentant au salon. Qu'à cela ne tienne ! La Mirec recevra les demandeurs intéressés par des offres d'entreprises absentes au salon. Si l'entretien se déroule bien, le profil du candidat sera transmis à l'entreprise et dans le cas contraire, les conseillers de la Mirec analyseront l'entretien avec le demandeur d'emploi et l'orienteront vers des formations correspondant à son projet professionnel.

De nombreux partenaires

Le FOREm renforcera sa présence, aux côtés de nombreux partenaires tels que Voo, les TEC et de nombreux employeurs publics et privés comme le SDI. Outre la rencontre de l'offre et de la demande d'emploi, Jobs en stock c'est aussi la présence de « couveuses d'entreprises » pour donner l'envie d'entreprendre, de nombreuses animations et conférences.

Epinglons enfin des entretiens d'embauche directs, des trucs et astuces pour un bon CV, un espace relooking pour soigner son image, préparer un business plan, les possibilités de carrière à Bruxelles et en Flandre,...



EN PRATIQUE...

Salon Jobs en Stock

- Jeudi 17 septembre de 10h à 17h
- Charleroi Expo (entrée Géode)
- www.jobsenstock.be
- L'entrée est **gratuite**
- Une garderie sera mise à la disposition des parents qui le souhaitent (Réservation 071/867.322 – Ann Dufert)

« Comment annoncer une réduction ou une comparaison de prix ? »

Monsieur D.V. de Liège nous demande :

« Je tiens une petite boutique et j'ai récemment reçu la visite d'un fonctionnaire de l'Inspection Economique qui m'a expliqué que je n'affichais pas correctement mes prix barrés. Pouvez-vous me dire exactement ce que prévoit la loi sur ce sujet ? »

Des réductions réelles

Tout vendeur qui annonce une réduction de prix doit faire référence au prix qu'il pratiquait antérieurement et d'une manière habituelle pour des produits ou services identiques dans le même établissement. Les réductions de prix annoncées doivent être réelles. Sauf pour les produits susceptibles d'une détérioration rapide, aucun prix ni tarif ne peut être considéré comme habituel s'il n'a pas été pratiqué pendant une période continue d'un mois précédent immédiatement la date à partir de laquelle le prix réduit est applicable. La date à partir de laquelle le prix réduit est applicable doit demeurer indiquée pendant toute la période de vente.

Une réduction de prix doit durer au minimum un jour et un mois au maximum. Il est interdit d'appliquer des réductions de prix pendant la période d'attente pour les produits qui tombent sous la réglementation des soldes.

Quatre mentions possibles

Une réduction de prix peut être annoncée par :

- la mention du nouveau prix à côté du prix antérieur surchargé d'une barre;
- la mention « ancien et nouveau prix » à côté des montants correspondants;
- la mention d'un pourcentage de réduction et du nouveau prix figurant à côté du prix antérieur surchargé d'une barre;
- la mention d'un pourcentage uniforme de réduction consentie sur des produits ou services ou les catégories de produits. Il doit être indiqué si la réduction a déjà été effectuée.

En outre, le consommateur doit voir clairement si le commerçant a déjà appliqué cette diminution sur l'étiquette ou s'il la décomptera à la caisse. En aucun cas, un commerçant ne peut proposer une réduction de prix comme une offre gratuite d'une quantité du produit ou d'une partie du service.

Rupture de stock

Pour les réductions de prix annoncées en dehors de l'établissement et limitées dans le temps, le vendeur est légalement tenu de délivrer un bon d'achat pour tout produit en rupture de stock et valant plus de 25 EUR. Ce bon donnera droit à l'achat du produit, dans un délai raisonnable et aux mêmes conditions.



Toutefois, si le vendeur est lui-même dans l'impossibilité de se réapprovisionner dans les mêmes conditions, l'obligation de remettre un bon d'achat ne vaudra pas. L'obligation de délivrance est également supprimée lorsque l'offre a été explicitement limitée par une mention « valable jusqu'à épuisement du stock ».

Cette disposition n'est pas d'application lors des ventes en soldes ou en liquidation. L'infraction à cette disposition de remise d'un bon d'achat est punissable d'une amende allant de 250 (x5) à 10 000 (x5) EUR.

« Comment reprendre une entreprise en limitant mes risques ? »

Monsieur P.M. de Mons nous demande :

« Je souhaiterais diversifier mes activités et reprendre une entreprise dans un secteur complémentaire à celui où je travaille actuellement. Avez-vous des conseils à me donner sur la meilleure manière de procéder pour limiter les risques au maximum ? »

Deux possibilités s'offrent à vous pour la reprise d'une entreprise :

- soit le rachat du fonds de commerce. Celui-ci est un bien meuble qui se compose à la fois de biens corporels ou matériels tels que l'outillage, le matériel d'exploitation, le mobilier, les machines, les véhicules, les marchandises, les matières premières,... et de biens incorporels ou immatériels tels que la clientèle, le nom commercial, l'enseigne, la renommée, le savoir-faire,... Le stock n'est généralement pas compris dans la valeur du fonds de commerce et doit faire l'objet d'une évaluation distincte lors de la cession. Sont également exclus : les dettes, les créances, les biens immobiliers;
- soit le rachat des parts de la société qui gère l'activité lorsque la structure de l'entreprise est celle d'une société.

Le rachat d'un fonds de commerce se limite aux biens matériels et immatériels définis ci-dessus, tandis que le rachat des parts, outre ces éléments, implique le rachat des créances et des dettes. Dans ce dernier cas, il importe donc de contrôler non seulement les chiffres avancés mais également de s'assurer qu'aucune dette n'a été omise et en particulier l'absence de dettes fiscales antérieures. Il est également utile d'exiger le certificat fiscal (valable un mois) qui confirme que le vendeur n'a pas de dettes d'impôt. A défaut de ce document, il y aura solidarité du paiement des dettes fiscales entre le vendeur (cédant) et l'acheteur (cessionnaire). La demande de certificat de cession de fonds de commerce est à introduire au SPF Finances, Administration des Contributions directes.

Opposabilité élargie

Deux dispositions ont élargi ce principe aux dettes en matière de TVA ainsi qu'aux dettes vis-à-vis de l'ONSS et de l'INASTI.

Ainsi, la cession n'est plus opposable à l'organisme perceuteur (TVA, INASTI ou ONSS) qu'à l'expiration du mois qui suit celui au cours duquel la cession lui a été notifiée. A l'expiration de ce délai d'un mois, le cessionnaire reste solidairement responsable des dettes fiscales et sociales dues par le vendeur, et ce à concurrence du montant déjà payé avant l'expiration du délai prévu. Il est toutefois possible d'obtenir l'opposabilité immédiate de la cession si, lors de la notification de la cession, l'on joint un certificat établi exclusivement à cette fin par le receveur compétent dans les 30 jours qui précèdent.

Bail commercial

Lorsque l'entreprise est liée par un bail commercial, le contrat de bail du cédant peut être repris par le repreneur du fond de commerce, même si la convention de bail commercial contient une disposition d'interdiction. Le cessionnaire ne peut toutefois reprendre le bail que pour la durée restant à courir ainsi que pour les renouvellements possibles.

A noter enfin que la convention de reprise doit être enregistrée par le repreneur dans les 15 jours au bureau d'enregistrement.

Reprendre le personnel

Lorsque l'entreprise possède du personnel, le repreneur doit respecter les obligations découlant des contrats de travail existant au moment de la reprise. Toutefois, si la reprise a lieu dans un délai de 6 mois après faillite ou accord judiciaire, les conditions de travail appliquées individuellement ou collectivement peuvent être modifiées selon une procédure de négociation collective.



« Grippe A/H1N1 : comment réagir face à la menace de pandémie ? »

Mr B.N. de Bruxelles nous demande :

« *J'entends avec inquiétude que la grippe A/H1N1 se répand de plus en plus dans le monde entier. Avez-vous des conseils à me donner sur la manière dont mon entreprise doit se préparer à une possible pandémie, car si tout mon personnel tombe malade en même temps, je ne sais pas comment je m'en sortirai... »*

Le Commissariat interministériel Influenza développe actuellement une stratégie d'atténuation pour tenter de réduire autant que possible son impact socio-économique. Voici quelques conseils qu'elle délivre aux entreprises....

Comme vous l'avez bien compris, les entreprises sont potentiellement concernées par cette pandémie. Le gouvernement souhaite les informer au mieux et les aider à se préparer à un taux d'absentéisme record. En effet, après la période de vacances – propice à la transmission accrue du virus –, le Commissariat Influenza s'attend à ce que 15 à 30% de la population active soit absente lors des plus fortes semaines de la pandémie. Outre les malades, un certain nombre de personnes risquent d'être absentes au travail (réactions de peur, nécessité de s'occuper des malades ou contraintes de garde d'enfants).

Blocages en perspective

Au sein des entreprises, les conséquences de la pandémie pourront se résumer ainsi :

- diminution des effectifs présents sur le lieu de travail;
- indisponibilité simultanée de plusieurs dirigeants ou responsables;
- difficultés d'approvisionnement et défaillance de fournisseurs et de sous-traitants;
- dégradation de services particulièrement sensibles (énergie, communications, transports...);
- perturbation des circuits financiers et réduction des disponibilités financières;
- annulation de commandes et impossibilité d'en satisfaire d'autres;
- réduction de la consommation;
- interruption d'activités de certains secteurs professionnels : spectacles, manifestations sportives, culturelles ou festives, tourisme, loisirs, restauration, etc.

Il s'agit dès lors pour les entreprises de maintenir l'activité à un niveau aussi élevé que possible, tout en protégeant le personnel. Cela pourrait amener, en fonction de l'évolution de la situation, à privilégier les missions essentielles et à réduire des

activités dont la non-exécution pourrait être tolérée pendant quelques semaines.

Un plan d'action pour les entreprises

Le Commissariat Influenza met à la disposition des entreprises un plan d'action (Business Continuity Planning), disponible sur le site www.influenza.be.

Concrètement, le Commissariat conseille aux entreprises :

- d'informer leur personnel sur les règles d'hygiène en vigueur (cf. la brochure à télécharger sur www.influenza.be)
- d'obliger les travailleurs malades à rester chez eux;
- d'accorder une attention particulière aux personnes qui ont de nombreux contacts avec l'extérieur de par leur fonction.

Infos

Pour toute question, consultez le site internet www.influenza.be ou contactez le Call Center Influenza accessible, au numéro gratuit 0800/99.777, du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00 et le week-end de 9h00 à 17h00.



< On n'assure jamais deux indépendants de la même façon.

Chez VIVIUM, nos solutions de pension complémentaire sont conçues pour s'adapter à chacun.

Pour plus d'info, consultez votre courtier VIVIUM. >



www.vivium.be

Ensemble, c'est sûr. **VIVIUM**
ASSURANCES



Vous faites partie de la Commission paritaire 218 ? Il est l'heure de vous réveiller !



Optimalisez la nouvelle CCT avec l'assurance de groupe de Fédérale Assurance.



La Convention Collective de Travail de juillet 2009 prévoit une augmentation du pouvoir d'achat des employés de la CP 218 (€ 150 en 2009, € 250 en 2010), sous la forme d'éco-chèques ou d'un avantage équivalent.

N'attendez pas pour réagir ! **Vous avez jusqu'au 30 octobre 2009 pour choisir** la formule la plus rentable : la souscription d'une assurance de groupe.

Chez Fédérale Assurance, vous bénéficiez d'un tarif compétitif et d'un rendement performant. Le tout assorti d'une fiscalité avantageuse, tant pour votre entreprise que pour vos employés.

Réveillez-vous à l'heure ! Assurez dès maintenant le pouvoir d'achat futur de vos employés.

Pour recevoir la visite
du Conseiller de votre région

0800-14.200
www.federale.be

FEDERALE
Assurance

L'assureur qui partage tout avec vous, même ses bénéfices